

Présents : TARABELLA Marc, **Bourgmestre, Président**;

EVANS Michel et HOURANT Francis, **Echevins**;

TRICNONT-KEYSERS Françoise, HUPPE Yolande, COLLINGE Mélanie, de MALEINGREAU d'HEMBISE Bernard, WOTQUENNE Pol, CLOSJANS Aimé, HARRAY René, SERVELLO Lina et GUILMOT Camille, **Conseillers**;

FAGNANT Christian, **Directeur général**.-

Excusés et arrivés durant la séance : PELOSATO Toni, échevin (au point 2), et VISSE Katia, conseillère (au point 7).

Absent : SOUGNE Nicolas, conseiller.

---

Au terme de la période réservée à l'interpellation orale informelle par la population, Monsieur TARABELLA Marc, Président, ouvre la séance publique du conseil communal à 20h00'.

---

L'ordre du jour comprend :

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2017.
  2. Enseignement communal - Encadrement organique subventionné pour l'année scolaire 2017-2018 pour le niveau maternel, selon la population scolaire au 30 septembre 2017 - Avis de la Commission Paritaire Locale - Décision.
  3. Enseignement communal - Encadrement complémentaire à charge de la caisse communale pour l'année scolaire 2017-2018 pour le niveau maternel - Avis de la Commission Paritaire Locale - Décision.
  4. A.S.B.L. "Territoires de la Mémoire" – Renouvellement de la Convention de partenariat pour cinq années supplémentaires soit de 2018 à 2022 – Décision.
  5. Fabrique de l'église Saint-Maximin d'Anthisnes – Modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2017 – Tutelle d'approbation – Décision.
  6. Fabrique de l'église Saint-Martin de Tavier – Modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2017 – Tutelle d'approbation – Décision.
  7. Fabrique de l'église Saint-Maximin d'Anthisnes – Budget pour l'exercice 2018 – Tutelle d'approbation – Décision.
  8. Fabrique de l'église Saint-Rémy de Vien – Budget pour l'exercice 2018 – Tutelle d'approbation – Décision.
  9. C.P.A.S. – Modifications budgétaires n° 1 (services ordinaire et extraordinaire) pour l'exercice 2017 - Approbation.
  10. Finances communales – Modifications budgétaires n° 2 (services ordinaire et extraordinaire) pour l'exercice 2017 – Décision.
  11. Gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages - Budget coût-vérité pour l'exercice 2018 – Approbation.
  12. Collecte et gestion des déchets encombrants – Adhésion à la "Ressourcerie du Pays de Liège" – Approbation des statuts et de la convention d'adhésion – Décision.
  13. Correspondance, communications et questions.
- 

Le CONSEIL, en séance publique,

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2017.-**

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 48 à 51 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2017 rédigé par M. Christian Fagnant, directeur général ;

D E C I D E : à l'unanimité

D'approuver le susdit procès-verbal de la séance du 26 septembre 2017.

---

Toni PELOSATO entre en séance.

---

Le CONSEIL, en séance publique,

**2. Enseignement communal – Organisation du niveau maternel des établissements scolaires pour l'année scolaire 2017/2018 selon les chiffres de la population au 30 septembre 2017 – Avis de la Commission Paritaire Locale – Décision.-**

Vu l'arrêté royal du 20 août 1957 portant coordination des lois sur l'enseignement maternel et primaire ;

Vu l'Arrêté royal du 02 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, notamment les articles 31bis, 33, 34, 35 et 37 ;

Considérant la population scolaire de l'enseignement maternel, comptant 73 élèves au 30 septembre 2017 ;

Qu'il résulte du calcul d'encadrement au niveau maternel, que les trois implantations de l'école communale disposent à partir du 01<sup>er</sup> octobre 2017 de cinq emplois à temps plein subventionnés sans restriction, alors que six instituteurs maternels sont nommés, à titre définitif, pour un horaire complet et un instituteur pour un horaire à mi-temps, actuellement en perte partielle de charge, dans l'enseignement communal ;

Vu l'avis émis le 28 septembre 2017 par la Commission Paritaire Locale de l'Enseignement fondamental de la Commune ;

Considérant la délibération de ce jour portant sur l'aide complémentaire à charge de la caisse communale, portant sur 13 périodes par semaine pour un emploi d'instituteur (trice) maternel(le) et sur le maintien d'un emploi de péricultrice(trice)/assistant(e) aux institutrices maternelles APE à 4/5e temps durant l'année scolaire 2017-2018 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L2214-3, ainsi que les dispositions du livre premier de la troisième partie relatives à la tutelle;

Après avoir entendu M. Christian Fagnant puis M. Toni Pelosato, en leur rapport et leur présentation, ainsi que Mme Françoise Tricnon-Keysers, en son intervention ;

Après échange de vues et sur la proposition du collège communal,

**DECIDE** : à l'unanimité

**Article 1** : D'arrêter comme suit l'organisation de l'enseignement maternel communal d'Anthisnes, pour l'année scolaire 2017-2018, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2017, sur base nombre d'élèves inscrits au 30 septembre 2017 :

Ecole fondamentale d'Anthisnes :

a) Directeur : Population totale au 30 septembre 2017 des trois implantations : 73 élèves dans l'enseignement maternel et 176 dans l'enseignement primaire, soit un total de 249 élèves.  
Le directeur est déchargé de la tenue d'une classe.

b) Implantation d'Anthisnes-centre :

Niveau maternel :

Etablissement de l'encadrement nombre d'élèves régulièrement inscrits au 30 septembre 2017 : 26  
Nombre d'emplois : deux.

c) Implantation de Villers-aux-Tours :

Niveau maternel :

Etablissement de l'encadrement nombre d'élèves régulièrement inscrits au 30 septembre 2016 : 25  
Nombre d'emplois : un et demi.

d) Implantation de Limont-Tavier :

Niveau maternel :

Etablissement de l'encadrement nombre d'élèves régulièrement inscrits au 30 septembre 2016 : 22  
Nombre d'emplois : un et demi.

**Article 2** : De prononcer ce jour, à huis-clos, par délibérations distinctes, la (les) mise(s) en disponibilité par défaut d'emploi, résultant de l'encadrement subventionné mentionné à l'article 1 de la présente délibération.

-----

Le CONSEIL, en séance publique,

**3. Enseignement communal – Encadrement complémentaire à charge de la commune (année scolaire 2017/2018, à partir du 01<sup>er</sup> octobre 2017).**

Vu l'arrêté royal du 20 août 1957 portant coordination des lois sur l'enseignement maternel et primaire;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la lettre du 25 juin 2012 du Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces ASBL, au sujet du statut de péricultrice à engager sur fonds communaux ;

Revu ses délibérations du 27 juin 2017 par lesquelles il fixe l'encadrement organique de l'enseignement primaire à compter du 01<sup>er</sup> septembre 2017 et l'encadrement complémentaire à charge de la commune pour l'année scolaire 2017/2018 ;

Attendu que la Commission Paritaire Locale (COPALOC) de l'Enseignement fondamental de la Commune a été informée et a mené sa réflexion à cet égard lors de sa réunion du 28 septembre 2017; que son avis est favorable ;

Vu l'évolution de la population scolaire dans l'enseignement maternel au 30 septembre 2017;

Vu sa délibération de ce jour par laquelle il arrête l'organisation de l'enseignement maternel communal d'Anthisnes, pour l'année scolaire 2017/2018, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2017, sur base nombre d'élèves inscrits au 30 septembre 2017;

Attendu qu'une aide complémentaire à charge de la caisse communale reste tout à fait nécessaire et pertinente pour un assurer une prise en charge de classes ayant les charges de population les plus lourdes et pour permettre aux instituteurs(trices) de mener à bien leur projet pédagogique ;

Attendu que, pour assurer un bon fonctionnement des établissements scolaires communaux, il s'indique de prendre en charge treize périodes par semaine, pour un emploi d'instituteur(trice) maternel(le), du 01<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2017 au moins (dans la perspective de l'augmentation de cadre en cours d'année scolaire, soit après les congés d'automne (le lundi 20/11/2017), soit le 11<sup>e</sup> jour de classe après les vacances d'hiver (le lundi 22/01/2018) ;

Attendu que la situation financière de la commune permet l'adoption d'une telle mesure d'aide; que les crédits budgétaires figurent dans le budget approuvé et seront adaptés par voie de modification budgétaire si nécessaire;

Entendu MM. Christian Fagnant et Toni Pelosato, en leur présentation et leur rapport, ainsi que M. Pol Wotquenne, en son intervention ;

Après échange de vues et sur la proposition du collège communal,

**D E C I D E** : à l'unanimité

1. De compléter comme suit l'encadrement complémentaire dans l'enseignement maternel communal pris en charge par la commune pour l'année scolaire 2017-2018 (l'encadrement dans l'enseignement communal primaire n'étant pas modifié) :
  - un (ou plusieurs) emploi(s) dans la fonction d'instituteur(trice) maternel(le) à raison d'un maximum de treize périodes par semaine, à partir du 01<sup>er</sup> octobre 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.
2. De se référer aux dispositions légales et réglementaires appliquées par la Fédération Wallonie – Bruxelles (Communauté française) pour des fonctions analogues, et mentionnées par le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, pour établir les droits et obligations du personnel à occuper par la commune à charge des fonds communaux.
3. De charger le collège communal de procéder aux désignations des agents temporaires requises.-

-----  
Le CONSEIL, en séance publique,

#### **4. Convention de partenariat avec l'A.S.B.L. "Les Territoires de la Mémoire" – Renouvellement.-**

Revu ses délibérations du 28 février 2002 portant adoption d'une convention de partenariat entre la Commune et l'A.S.B.L. "Les Territoires de la Mémoire", Boulevard d'Avroy, 86 à 4000 Liège, pour une durée de cinq années à compter du 1<sup>er</sup> février 2002, ainsi que du 16 juillet 2008 et du 29 avril 2013 portant renouvellement, à chaque délibération, de la Convention pour une période de 5 années supplémentaires et le versement d'une allocation annuelle de 250 euros à ladite association ;

Attendu que les objectifs fixés restent d'actualité, à savoir sensibiliser aux dangers du racisme, de la xénophobie et de la résurgence du fascisme, faire prendre conscience des excès auxquels peuvent aboutir les exclusions, favoriser un consensus démocratique et la construction d'une société juste, progressiste et fraternelle ;

Vu le courrier du 21 septembre 2017 par lequel l'A.S.B.L. "Les Territoires de la Mémoire", Centre d'Education à la Tolérance et à la Résistance, sollicite le renouvellement de l'engagement de la Commune pour une nouvelle période de cinq années, soit de 2018 à 2022, et propose les termes d'une nouvelle convention, qui resteront annexés à la présente délibération ;

Considérant que la participation financière de la commune s'élèvera à 0,025 euros/habitant/an, avec un minimum de 125 € et un maximum de 2.500 €, soit actuellement le montant minimum de 125 € ;

Attendu qu'un crédit suffisant a été porté à l'article 763/332-01 du budget communal pour l'exercice en cours ; que la situation financière de la commune permet le renouvellement de ce crédit ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Entendu M. Toni Pelosato, en son rapport et sa présentation ;

Après échange de vues et sur la proposition du Collège communal,

**DECIDE** : à l'unanimité

D'adopter la nouvelle convention susvisée de partenariat entre la Commune et l'A.S.B.L. "Les Territoires de la Mémoire", Boulevard d'Avroy, 86 à 4000 LIEGE, pour une durée de cinq années, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et le versement d'une allocation annuelle de 0,025 €/habitant/an avec un minimum de 125 (cent vingt-cinq) euros.

-----

Le CONSEIL, en séance publique,

**5. Fabrique de l'église Saint-Maximin à Anthisnes – Modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2017 – Tutelle d'approbation - Décision.-**

Vu la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2017 arrêtée par le Conseil de la Fabrique de l'église Saint-Maximin d'Anthisnes en séance du 10 octobre 2017, déposée à l'Administration Communale le 12 octobre 2017, et présentant (avec intervention inchangée de la Commune pour les frais ordinaires du culte de 4.939,72 euros) un équilibre entre nouvelles recettes et nouvelles dépenses :

Recettes : montant précédent : 18.302,00 euros, majorations : 0,00 euros, diminutions : 0,00 euros,  
Dépenses : montant précédent : 18.302,00 euros, majorations : 831,08 euros, diminutions : 831,08 euros ;

Le nouveau résultat général s'établit comme suit :

- en recettes générales :	18.302,00 €
- en dépenses générales :	<u>18.302,00 €</u>
- solde :	0,00 €

Vu la décision du Chef diocésain en date du 13 octobre 2017, parvenu à l'administration communale le 16 octobre 2017 qui a acté que le dossier présente toutes les pièces justificatives nécessaires à son contrôle, puis a arrêté et approuvé, pour ce qui le concerne, la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2017, sous réserve de la remarque suivante : « le logiciel informatique se note en D45. » ;

Considérant que l'examen de la modification budgétaire n'appelle aucune remarque ou observation complémentaire ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 Mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 6 et 7 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 relatif à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux pièces justificatives en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) notamment l'article L3111-1, L3111-2, L3112-1, L3113-1, L3113-2, L3114-1, L3115-1, L3115-2, L3162-1, L3162-2 et L3162-3 ;

Entendu M. Christian Fagnant, en son rapport et sa présentation ;

Après échange de vues, sur la proposition du collège communal et par neuf voix favorables et quatre abstentions (de Mmes Lina Servello et Mélanie Collinge et de MM. Francis Hourant et Toni Pelosato) ;

**DECIDE** :

**Article 1** : De réformer, selon la remarque et en accord avec le Chef diocésain, la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2017, arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Maximin d'Anthisnes en séance du 10 octobre 2017, en transférant la dépense du logiciel informatique en D45 (au lieu de D50M).

Le résultat général (inchangé) du document portant sur :

- en recettes générales :	18.302,00 €
- en dépenses générales :	<u>18.302,00 €</u>

- solde : 0,00 €

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié par voie postale :

- à Mme la Directrice financière de la commune d'Anthisnes ;
- au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Maximin à Anthisnes ;
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.-

Article 3 : Le Collège communal veillera au respect des formalités de publication par la voie d'une affiche, prescrites par l'article L3115-2 du CDLD.

-----  
Le CONSEIL, en séance publique,

**6. Fabrique de l'église Saint-Martin à Tavier – Modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2017 – Tutelle d'approbation - Décision.-**

Vu la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2017 arrêtée par le Conseil de la Fabrique de l'église Saint-Martin de Tavier en séance du 05 octobre 2017, déposée à l'Administration Communale le 12 octobre 2017, et présentant (sans intervention de la Commune pour les frais ordinaires du culte) un équilibre entre nouvelles recettes et nouvelles dépenses :

Recettes : montant précédent : 25.620,00 euros, majorations : 34.954,75 euros, diminutions : 0,00 euros,  
Dépenses : montant précédent : 25.620,00 euros, majorations : 34.954,75 euros, diminutions : 0,00 euros ;

Le nouveau résultat général s'établit comme suit :

- en recettes générales :	60.574,75 €
- en dépenses générales :	<u>60.574,75 €</u>
- solde :	0,00 €

Vu la décision du Chef diocésain en date du 13 octobre 2017, parvenu à l'administration communale le 16 octobre 2017 qui a acté que le dossier présente toutes les pièces justificatives nécessaires à son contrôle, puis a arrêté et approuvé, pour ce qui le concerne, la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2017, sans aucune réserve ou remarque ;

Considérant que l'examen de la modification budgétaire n'appelle aucune remarque ou observation ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 Mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 6 et 7 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 relatif à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux pièces justificatives en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) notamment l'article L3111-1, L3111-2, L3112-1, L3113-1, L3113-2, L3114-1, L3115-1, L3115-2, L3162-1, L3162-2 et L3162-3 ;

Entendu M. Christian Fagnant, en son rapport et sa présentation ;

Après échange de vues, sur la proposition du collège communal et par dix voix favorables et trois abstentions (de Mme Lina Servello et de MM. Francis Hourant et Toni Pelosato) ;

**DECIDE :**

Article 1 : D'approuver, en accord avec le Chef diocésain, la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2017, arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Tavier en séance du 05 octobre 2017.

Le résultat général du document portant sur :

- en recettes générales :	60.574,75 €
- en dépenses générales :	<u>60.574,75 €</u>
- solde :	0,00 €

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié par voie postale :

- à Mme la Directrice financière de la commune d'Anthisnes ;
- au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Martin à Tavier ;
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.-

Article 3 : Le Collège communal veillera au respect des formalités de publication par la voie d'une affiche, prescrites par l'article L3115-2 du CDLD.

---

Katia VISSE entre en séance.

---

Le CONSEIL, en séance publique,

#### **7. Fabrique de l'église Saint-Maximin d'Anthisnes - Budget pour l'exercice 2018 – Réformation.-**

Vu le budget pour l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de la Fabrique de l'église Saint-Maximin d'Anthisnes en séance du 23 août 2017, déposé à l'Administration communale le 24 août 2017 et présentant (avec une intervention de la Commune pour les frais ordinaires du culte de 15.747,25 euros) :

<u>Balance :</u>	
Recettes :	24.705,00 €
Dépenses :	<u>24.705,00 €</u>
Excédent :	0,00 €

Vu la décision du 29 août 2017, parvenue à l'Administration communale en date du 31 août 2017, du Chef diocésain qui a arrêté et approuvé, pour ce qui le concerne, le budget pour l'exercice 2018, sous réserve de modifications précédées de la remarque suivante :

« Il est demandé à la Trésorière de bien vouloir respecter le timing pour le dépôt des budgets à l'Evêché, merci. ».

Modification en D50 M – Sabam – 56 euros (tarif diocésain)

Modification en D50 L – Frais bancaires – 77 euros (au lieu de 75 euros) pour l'équilibre du Chapitre II

Vu sa délibération du 26 septembre 2017 par laquelle il décide de proroger le délai imparti au Conseil communal pour statuer sur le budget pour l'exercice 2018 de la Fabrique de l'église Saint-Maximin d'Anthisnes, d'une durée de vingt jours, ce qui porte le délai d'examen et d'approbation dudit budget fabricien à (40 + 20 = 60) soixante jours à compter de la réception de l'acte approuvé par l'organe représentatif ;

Considérant la nature et l'objet des dépenses portées au budget pour l'exercice 2018 et quant à l'obligation de la commune de suppléer l'insuffisance des revenus de la fabrique pour les dépenses obligatoires ;

Considérant à cet égard les observations et explications mentionnées en début de budget, quant à la justification de la demande d'une intervention financière communale ;

Considérant la réunion tenue le vendredi 6 octobre 2017 avec les représentants du conseil de fabrique ;

Considérant que plusieurs dépenses affectent directement et durablement la conservation du patrimoine communal et fabricien et relèvent du service extraordinaire du budget ; qu'il convient de faire correspondre le financement desdites dépenses du service extraordinaire par une recette (subvention communale) du même service extraordinaire, selon le principe de bonne gestion ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, notamment les articles 36 et 37, et 45 à 49 ;

Vu la loi du 4 Mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment les articles 1 et 2 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 relatif à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux pièces justificatives en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) notamment l'article L3111-1, L3111-2, L3112-1, L3113-1, L3113-2, L3114-1, L3115-1, L3115-2, L3162-1, L3162-2 et L3162-3 ;

Entendu M. Marc Tarabella, en son rapport et sa présentation, ainsi que Mme Mélanie Collinge, M. Christian Fagnant et Mme Françoise Tricmont-Keysers, en leurs interventions et précisions ;

Après échange de vues, le collège communal propose au conseil communal de se prononcer sur ledit budget, dans le cadre de la tutelle d'approbation prévue par l'article L3162-1 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Statuant par 10 (dix) voix oui, aucune voix non et 4 (quatre) abstentions (de Mmes Katia Visse et Lina Servello et MM. Francis Hourant et Toni Pelosato) ;

ARRETE :

Article 1. Le budget pour l'exercice 2018, tel qu'arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Maximin d'Anthistes en séance du 23 août 2017, est réformé comme suit :

A. Sur la proposition et la décision du Chef diocésain,

- D50 H, Sabam, 56,00 € au lieu de 58,00 €,
- D50 L, frais bancaires, 77,00 € au lieu de 75,00 €,

B. Sur la décision de l'autorité communale :

- D27 "Entretien et réparation de l'église" : le montant de 5.700,00 € est réduit de 4.700,00 €, soit un crédit de 1.000,00 € ;
- D30 "Entretien et réparation du presbytère" : le montant de 2.000,00 € est supprimé ;
- D.61A. "Divers : Maintenance extraordinaire de l'église" : un montant de 4.700,00 € est inscrit ;
- D.61B. "Divers : Maintenance extraordinaire du presbytère" : un montant de 2.000,00 € est inscrit.

Le montant total général des dépenses est inchangé à 24.705,00 €.

- R17 "Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte" : le montant de 15.747,25 € est réduit de 6.700,00 €, soit un nouveau montant de 9.047,25 €.
- R25 "Subsides extraordinaires de la commune" : un montant de 6.700,00 € est inscrit pour couvrir les dépenses figurant aux articles précités D61A et D61B.

Le montant total général des recettes est inchangé à 24.705,00 €.

Les résultats généraux réformés portent sur :

	Budget 2018
Recettes Ordinaires totales	11.167,25
Dont le supplément communal pour les frais ordinaires du culte	9.047,25
Recettes Extraordinaires totales	13.537,75
Dont la subvention communale extraordinaire	6.700,00
Total général des recettes (inchangé)	24.705,00
Dépenses ordinaires (chapitre I)	6.535,00
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	5.070,00
Dépenses extraordinaires (chapitre II-II)	13.100,00
Total général des dépenses (inchangé)	24.705,00

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié par voie postale :

- à Mme la Directrice financière de la commune d'Anthistes ;
- au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Maximin à Anthistes ;
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.-

Article 3 : Le Collège veillera au respect des formalités de publication par la voie d'une affiche, prescrites par l'article L3115-2 du CDLD.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du gouverneur de la province, dans les trente jours de la réception de la présente décision, dans les conditions mentionnées à l'article L3162-3 § 1<sup>er</sup>, du CDLD.

-----  
Le CONSEIL, en séance publique,

#### **8. Fabrique de l'église Saint-Rémy à Vien - Budget pour l'exercice 2018 – Approbation.-**

Vu le budget pour l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de la Fabrique de l'église Saint-Rémy de Vien en séance du 23 août 2017, déposé à l'Administration communale le 29 août 2017 et présentant (avec une intervention de la Commune pour les frais ordinaires du culte de 9.795,14 euros) :

Balance :	
Recettes :	20.285,20 €
Dépenses :	<u>20.285,20 €</u>
Excédent :	0,00 €

Vu la décision du 29 août 2017, parvenue à l'Administration communale en date du 31 août 2017, du Chef diocésain qui a arrêté et approuvé, pour ce qui le concerne, le budget pour l'exercice 2018, sans aucune réserve ou modification, avec comme seule remarque : « Il est demandé à la Trésorière de bien vouloir respecter le timing pour le dépôt des budgets à l'Evêché, merci. » ;

Vu sa délibération du 26 septembre 2017 par laquelle il décide de proroger le délai imparti au Conseil communal pour statuer sur le budget pour l'exercice 2018 de la Fabrique de l'église Saint-Rémy de Vien, d'une durée de vingt jours, ce qui porte le délai d'examen et d'approbation dudit budget fabricien à (40 + 20 = 60) soixante jours à compter de la réception de l'acte approuvé par l'organe représentatif ;

Considérant l'examen du budget appelle une observation quant au financement des crédits inscrits en "dépenses extraordinaires" aux articles D58 "Grosses réparations, construction du presbytère", d'un montant de 13.734,20 € et D61a "Divers" (extincteurs pour l'église) d'un montant de 630,00 €, soit un total de 14.364,20 €, couverts en partie par la recette inscrite en "recettes ordinaires" à l'article R17 "Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte", d'un montant de 9.795,14 € ; que le boni présumé de l'exercice précédent inscrit à l'article R20 du Chapitre des "recettes extraordinaires" s'élève à 6.735,06 € (découlant de bonis cumulés des exercices précédents, soit pour le compte 2015 : mali ordinaire de 618,44 € et boni extraordinaire de 8.848,76 €, et le compte 2016 : boni ordinaire de 655,28 € et boni extraordinaire de 8.730,32 €) ;

Considérant à cet égard les observations et explications mentionnées en début de budget, quant à la justification de la demande d'une intervention financière communale ;

Considérant la nature et l'objet des dépenses ordinaires et extraordinaires portées au budget pour l'exercice 2018, ainsi que l'obligation de la commune de suppléer l'insuffisance des revenus de la fabrique pour les dépenses obligatoires ;

Considérant qu'il convient de faire correspondre le financement des dépenses précitées du service extraordinaire par une recette (subvention communale) du même service extraordinaire ; que les crédits de dépenses ne sont en rien modifiés ;

Considérant la réunion tenue le vendredi 6 octobre 2017 avec les représentants du Conseil de fabrique ;

Considérant que les travaux de rénovation et d'équipement de l'ancien presbytère projetés par la Fabrique d'église visent à générer des revenus stables et durables, ce qui rencontre l'intérêt financier de la Fabrique d'église et de la commune ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, notamment les articles 45 à 49 ;

Vu la loi du 4 Mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 et 2 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 relatif à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux pièces justificatives en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) notamment l'article L3111-1, L3111-2, L3112-1, L3113-1, L3113-2, L3114-1, L3115-1, L3115-2, L3162-1, L3162-2 et L3162-3 ;

Entendu M. Marc Tarabella, en son rapport et sa présentation, ainsi que MM. Christian Fagnant et Bernard de Maleingreau, Mmes Françoise Tricnont-Keysers, Camille Guilmot et Yolande Huppe, et M. Marc Tarabella, en leurs interventions, précisions et réponses ;

Après échange de vues, il est proposé au conseil communal de se prononcer sur ledit budget, dans le cadre de la tutelle d'approbation prévue par l'article L3162-1 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Statuant par 10 (dix) voix oui, aucune voix non et 4 (quatre) abstentions (de Mmes Katia Visse et Lina Servello et MM. Francis Hourant et Toni Pelosato) ;

#### ARRETE :

Article 1. Le budget pour l'exercice 2018, tel qu'arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Rémy de Vien, adopté en séance du 23 août 2017, est réformé comme suit, malgré et tout en relayant la décision et la remarque du Chef diocésain approuvant le budget tel qu'établi :

R17 "Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte" : le montant de 9.795,14 € prévu au budget est réduit de 7.629,14 €, soit un nouveau montant de 2.166,00 €.

Le montant total des recettes ordinaires s'élève dès lors à (13.050,14 – 7.629,14 € =) 5.421,00 €.



R25 "Subsides extraordinaires de la commune" : un montant de 7.629,14 € est inscrit pour couvrir partiellement les dépenses figurant aux articles précités D58 et D61a (déduction faite du boni présumé de l'exercice précédent inscrit à l'article R20 du Chapitre des "recettes extraordinaires" et s'élevant à 6.735,06 €).

Le montant total des recettes extraordinaires s'élève dès lors à (7.235,06 + 7.629,14 € =) 14.864,20 €.

Le montant total général des recettes reste inchangé à 20.285,20 €.

Les résultats généraux réformés portent sur :

	Budget 2018
Recettes ordinaires totales	5.421,00
Dont le supplément communal pour les frais ordinaires du culte	2.166,00
Recettes extraordinaires totales	14.864,20
Dont la subvention communale extraordinaire	7.629,14
Total général des recettes	20.285,20
Dépenses ordinaires (chapitre I)	1.995,00
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	3.426,00
Dépenses extraordinaires (chapitre II-II)	14.864,20
Total général des dépenses	20.285,20

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié par voie postale :

- à Mme la Directrice financière de la commune d'Anthisnes ;
- au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Rémy à Vien ;
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.-

Article 3 : Le Collège veillera au respect des formalités de publication par la voie d'une affiche, prescrites par l'article L3115-2 du CDLD.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du gouverneur de la province, dans les trente jours de la réception de la présente décision, dans les conditions mentionnées à l'article L3162-3 § 1<sup>er</sup>, du CDLD.

-----  
Le CONSEIL, en séance publique,

#### **9. C.P.A.S. – Modifications budgétaires n° 1 des services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2017 – Approbation.-**

Vu le budget de l'exercice 2017 adopté par le Conseil de l'Action Sociale d'Anthisnes en séance du 23 janvier 2017 et approuvé par le Conseil Communal en séance du 29 mars 2017 présentant un résultat général au service ordinaire de 978.428,84 €, strictement équilibré avec une intervention communale de 359.960,00 €, et au service extraordinaire de 0,00 € strictement équilibré;

Vu les modifications budgétaires n° 1 des services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2017, arrêtées par le Conseil de l'Action Sociale d'Anthisnes en séance du 21 août 2017, parvenues à l'Administration Communale le 20 septembre 2017;

Attendu que les modifications d'allocations prévues au budget, telles que présentées, portent au service ordinaire sur des augmentations de crédits de recettes s'élevant à 88.332,70 € et sur des augmentations et des diminutions de crédits de dépenses s'élevant à 92.027,70 € et à 3.695,00 €, à la suite desquelles le budget du service ordinaire présente un résultat général de 1.066.761,54 €, strictement équilibré (le montant de l'intervention communale étant inchangé) et au service extraordinaire sur une augmentation d'un crédit de recette s'élevant à 250,00 € et sur une augmentation d'un crédit de dépense s'élevant à 250,00 € à la suite desquelles le budget du service extraordinaire présente un résultat général de 250,00 €, strictement équilibré et ce après injection des résultats du compte de l'exercice 2016;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 88;

Vu le décret du 23 janvier 2014 du Parlement wallon modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale et la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives;

Vu le décret du 27 mars 2014 du Parlement Wallon modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale visant à améliorer le dialogue social;

Vu l'avis de légalité rendu par Mme Nathalie LEQUET, receveur régional en date du 13 octobre 2017 indiquant que le projet de décision n'appelle aucune remarque quant à sa légalité;

Entendu Mme Yolande Huppe, en son rapport et sa présentation;

Après échange de vues et sur proposition du Collège communal;

**DECIDE** : à l'unanimité

D'approuver les susdites modifications budgétaires n° 1 des services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2017 du Centre Public d'Action Sociale d'Anthisnes se clôturant à un résultat général de 1.066.761,54 € au service ordinaire et à un résultat général de 250,00 € au service extraordinaire.

---

Le CONSEIL, en séance publique,

#### **10. Finances communales – Modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2017.-**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant la circulaire de M. le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie pour la Région Wallonne, en date du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne, à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant de la Communauté germanophone, pour l'année 2017 ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 19 octobre 2017 ;

Vu l'avis de légalité favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant que plusieurs allocations prévues au budget communal doivent être révisées, afin de permettre la bonne marche des services communaux et la bonne réalisation des objectifs et obligations de la commune ; que l'article 6221/124-48 "Plan Maya" est modifié en séance ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par dix voix (groupe PS-IC) contre quatre (groupe MR-IC),

**DECIDE** :

**Art. 1<sup>er</sup>** D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2017 :

##### 1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	4.799.712,97	1.009.760,00
Dépenses totales exercice proprement dit	4.704.539,13	2.314.699,28
Boni / Mali exercice proprement dit	95.173,84	-1.304.939,28

Recettes exercices antérieurs	1.470.974,17	1.001.730,98
Dépenses exercices antérieurs	97.953,57	242.600,00
Prélèvements en recettes	0,00	636.504,92
Prélèvements en dépenses	480.000,00	65.822,65
Recettes globales	6.270.687,14	2.647.995,90
Dépenses globales	5.282.492,70	2.623.121,93
Boni / Mali global	988.194,44	24.873,97

2. Aucune modification n'intervient dans les montants des dotations issus du budget des entités consolidées.

**Art. 2.** De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière (Receveur régional).

-----  
Le CONSEIL, en séance publique,

**11. Gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages - Budget coût-vérité pour l'exercice 2018 - Approbation.-**

Vu l'article 170, §4, de la Constitution;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L1122-30 et 1321-1, 11;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales;

Vu le Plan wallon des déchets « Horizon 2010 » et l'application du principe « pollueur-payeur »;

Vu la décision du Conseil communal du 19 juin 2008, approuvée par le Gouvernement wallon par arrêté du 10 juillet 2008, de confier à INTRADEL la collecte des déchets ménagers;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents;

Vu la circulaire du 30 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008;

Vu sa délibération du 25 avril 2016 par laquelle il décide de confier à l'Intercommunale SCRL INTRADEL la mission de collecter sur le territoire de la Commune les fractions organiques et résiduelles des déchets ménagers et assimilés, de se dessaisir de manière exclusive envers la SCRL INTRADEL de la mission de gérer et d'organiser les collectes des déchets ménagers susmentionnés, avec pouvoir de substitution, et de renoncer explicitement à poursuivre cette activité ;

Vu la circulaire du 24 août 2017 de Mme le Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives pour la Région Wallonne, a communiqué ses directives pour l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes relevant de la Communauté germanophone, pour l'année 2018;

Attendu que pour 2018, les communes doivent couvrir entre 95% et 110 % du coût-vérité;

Vu les montants des cotisations et tarifs 2018 d'Intradel;

Vu le règlement taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés, pour l'exercice 2018;

Attendu que le taux de couverture du coût-vérité budget prévu pour l'exercice 2018, s'élève à 99 %;

Vu les articles 10 et 172 de la Constitution portant le principe d'égalité des citoyens devant la loi;

Vu le règlement de police administrative en matière de déchets ménagers et assimilés;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens financiers nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public;

Entendu M. Michel Evans, en sa présentation et son rapport, ainsi que M. Christian Fagnant en ses précisions ;

Après en avoir délibéré et sur la proposition du Collège communal,

**A R R E T E** : à l'unanimité,

**Article 1** : Le taux de couverture du coût-vérité budget prévu pour l'exercice 2018, s'élève à 99 % (Recettes prévisionnelles : 244.060,56 € – Dépenses prévisionnelles : 246 493,01 €).

Article 2 : La présente délibération est transmise simultanément au Gouvernement wallon et à la Direction générale des ressources naturelles et de l'environnement du Ministère de la Région.

---

Le CONSEIL, en séance publique,

## **12. Gestion des déchets encombrants – Adhésion à la Ressourcerie du Pays de Liège.-**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3131-1, §4,3 ;

Vu la nécessité pour les habitants de la commune de pouvoir bénéficier d'un service de collecte des encombrants ménagers ;

Vu les statuts de la SCRL-FS Ressourcerie du Pays de Liège, société coopérative à finalité sociale, dont le siège social est établi chaussée Verte 25/3 à 4460 Grâce-Hollogne, dont les objectifs visent principalement à assurer soit la réutilisation, soit le recyclage des encombrants et pour ce faire, à déployer un service de collecte non destructrice (sans compaction) des encombrants sur appel, avec reprise d'une large gamme de matières et objets tout en favorisant l'insertion de personnes peu qualifiées ;

Considérant que cet outil permettra en outre d'offrir une solution plus respectueuse de l'environnement en améliorant la réutilisation et le taux de recyclage des encombrants, d'offrir un service de qualité à la population qui ne sait pas se déplacer dans les recyparcs, d'agir sur la propreté publique puisque les encombrants sont collectés dans les habitations (au rez-de-chaussée) et non à l'extérieur ;

Considérant que le CPAS d'Anthisnes pourra prioritairement prélever du matériel potentiellement réutilisable parmi les encombrants collectés ;

Attendu que pour adhérer à la Ressourcerie, il est nécessaire de devenir associé dans la coopérative en souscrivant une part de 200 €.

Considérant que le coût de la collecte est de 213 € hors tva 6% la tonne en 2017, révisable annuellement selon la formule contenue à l'article 6 de la convention proposée ;

Vu le projet de convention à conclure avec la société;

Entendu M. Michel Evans, en son rapport et sa présentation, ainsi que Mme Mélanie Collinge, M. René Harray, Mmes Yolande Huppe et Lina Servello, et MM. Toni Pelosato et Michel Evans, en leurs interventions, précisions et réponses ;

Après échanges de vues, portant notamment sur les matières et objets collectés, sur l'insertion de personnes peu qualifiées, sur la compatibilité et la différence de collecte avec les Recyparcs, sur le calcul du coût des prestations;

**D É C I D E** : à l'unanimité

**Article 1** : D'adhérer à la société coopérative à responsabilité limitée et à finalité sociale « La Ressourcerie du Pays de Liège » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 2** : De souscrire une part sociale de deux cents euros.

**Article 3** : De mandater Messieurs Marc Tarabella, Bourgmestre et Christian Fagnant, Directeur général, aux fins de signer la convention d'adhésion à société coopérative à responsabilité limitée et à finalité sociale Ressourcerie du Pays de Liège.

**Article 4** : De transmettre cette convention signée en deux exemplaires à la SCRL-FS Ressourcerie du Pays de Liège, dès approbation de la délibération par l'autorité de tutelle administrative.

**Article 5** : De mandater le collège communal pour la mise en œuvre de cette convention.-

**Article 6** : De transmettre la présente délibération ainsi que les annexes nécessaires aux autorités de tutelle (DGO5), au service des Finances et à la directrice financière (Receveur régional).

---

Le CONSEIL, en séance publique,

## **13. Correspondance, communications et questions.-**

Abordant le point de l'ordre du jour, intitulé "Correspondance, communications et questions",

**E N T E N D** : successivement

- M. Marc Tarabella, qui présente ses excuses à M. Alexis Devillers, pour sa réponse emportée durant le droit d'interpellation, comprenant bien la portée et la pertinence de l'information communiquée, initialement mal interprétée mais pour laquelle il le remercie.
- M. Christian Fagnant, qui donne connaissance de :
  - a) L'invitation aux Noces d'Or des époux Gauthier-Bernard le 18 novembre 2017 ;
  - b) L'aperçu statistique de la Belgique pour l'année 2017 édité par le SPF Economie ;
  - c) Les finances des pouvoirs locaux en Wallonie pour l'année 2017 édité par Belfius ;
  - d) Le rapport d'activités 2016 de Wallonie-Bruxelles Tourisme ;
  - e) La Fédération Wallonie-Bruxelles en chiffres pour l'année 2017 édité par ladite Fédération.
- Mme Yolande Huppe, au sujet d'un déjeuner santé à l'Avouerie le 18 novembre et sur le projet nutrition et l'animation réalisée sur les légumes (émission sur RTL-TVI).
- M. Marc Tarabella, sur le programme du "relais sacré" et de mémoire du 11 novembre.
- M. Pol Wotquenne, au sujet de la course de motos organisée à Villers-aux-Tours le 15 octobre dernier, relayant les nuisances sonores et environnementales et l'inconfort résultant de la manifestation, et les soumettant à la sagacité du collègue en cas de nouvelle demande ; MM. Marc Tarabella, Toni Pelosato, Mmes Mélanie Collinge et Katia Visse, MM. Michel Evans, Bernard de Maleingreau, Christian Fagnant et René Harray, en diverses interventions, précisions et questions;
- M. René Harray, communiquant l'information de la suspension des activités du comité des 3x20 ans d'Anthisnes (dans les locaux du Cercle Sainte-Barbe de Tavier, le temps des travaux à la salle communale), confirmée et commentée par M. Michel Evans.
- M. René Harray, sur l'importance d'aider les jeunes dans leurs activités, mais aussi les aînés, ce qui suscite pour lui une interrogation sur l'aide apportée par la commune au club de football (R.S.C.A.).
- M. Francis Hourant, sur la tenue d'une deuxième réunion relative au patrimoine à l'Espace du Vieux Château le 30 octobre.

---

Monsieur Marc Tarabella, Président, clôt la séance publique à 21h30' et le public se retire. Il ouvre la séance à huis-clos à 21h32'.

---